

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 5 Juin 2025

Présents : Mme RETOURNE, MM, BOCHENT, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, NOTEL.

Absents : MM. CANDAS, CAUVIN, SINOQUET

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, 2 jours pour les coupes, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 19 mai au 1^{er} juin (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

Match AV NOUVION 2 – ES LE TITRE, D4 B du 01/06/2025

Réserve de Le Titre sur la participation et la qualification des joueurs de Nouvion 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Le dimanche 1^{er} juin 2025, les 2 équipes de Nouvion jouent

La commission dit que les 2 équipes de Nouvion jouant ce dimanche 1^{er} juin, tout joueur peut jouer en équipe 1 ou équipe 2 sans aucun problème.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Nouvion 2 bat Le Titre 3 buts à 1

Les droits de réserves de 30€ mis au débit du compte de Le Titre.

Match AS FOUILLOY 2 – ES VERS SUR SELLE 2, D6 C du 01/06/2025

Réserve de Fouilloy sur la participation et la qualification des joueurs de Vers sur Selle 2 pour avoir aligné plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que 3 joueurs ont effectué plus de 10 matchs.

La commission dit que l'équipe de Vers sur Selle 2 n'est pas en infraction (article 167 alinéa 4).

Réserve de Vers sur Selle pour le motif suivant : porte réserve sur l'intégralité des joueurs de Fouilloy

Réserve irrecevable, dans son courrier de confirmation, le club indique porter réserve sur le fait que l'équipe de Fouilloy a fait participé plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La commission reclasse la réserve en réclamation pour la déclarer recevable.

Après vérification, il s'avère que 2 joueurs de Fouilloy ont effectué plus de 10 matchs

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Vers sur Selle 2 bat Fouilloy 2 sur le score de 2 buts à 1

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de Fouilloy

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de Vers sur Selle

Match AMIENS AF 2 – PROUZEL PLACHY, D4 C du 01/06/2025

Réserve de Prouzel sur la participation et la qualification des joueurs d'Amiens Af 2 pour avoir aligné plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve irrecevable en la forme car insuffisamment motivée, elle ne concerne ni la totalité des joueurs, ni aucun joueur nommé individuellement.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Amiens Af 2 bat Prouzel sur le score de 2 buts à 1

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de Prouzel.

Match ABC2F CANDAS 2 – US DAOURS 2, D4 D du 25/05/2025

Réserve de Candas sur la participation et la qualification des joueurs de Daours 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que l'équipe 1 de Daours a fait une feuille de match avec forfait d'Amiens Rc 2, validé par les 2 arbitres officiels désignés présents sur place.

La commission dit que les 2 équipes de Daours jouant ce dimanche 1^{er} juin, tout joueur peut jouer en équipe 1 ou équipe 2 sans aucun problème.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Candas 2 et Daours 2 font match nul sur le score de 1 à 1

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de l'ABC2F .

Match POIX BC 2 – AMIENS AC 3, D2 B du 04/05/2025

Annulation de l'amende de 30€ à Poix BC car la réserve a été émise par Amiens AC.

Réserve d'Amiens Ac sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Poix BC 2 pour enregistrement de licence de moins de 4 jours avant la rencontre

Recevable en la forme, sur le fond, après vérification des dates d'enregistrement des licences de Poix BC 2, il s'avère que tous les joueurs avaient bien leurs 4 jours d'enregistrement

La commission dit que l'équipe de Poix BC 2 n'a pas enfreint le règlement
La commission entérine le score acquis sur le terrain, Poix 2 et Amiens AC 3 font match nul 0 à 0
Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte d'Amiens Ac

Match AS ARREST – SC MERS 2, Challenge Pierre Vaquez du 20/04/2025

Réserve d'Arrest sur la participation et la qualification des joueurs de Mers 2 pour avoir aligné plus de 3 joueurs ayant joué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Réserve recevable en la forme, sur le fond, il s'avère qu'un seul joueur a effectué plus de 10 matchs.

La commission dit que l'équipe de Mers 2 n'est pas en infraction (article 167 alinéa 4)

La commission entérine le score acquis sur le terrain, 2 buts partout dans le temps réglementaire et 4 buts à 3 pour Mers 2 aux tirs aux buts

Mers 2 est qualifié pour le prochain tour

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte d'Arrest

Match US HAM – FR ENGLEBELMER, D2 C du 25/05/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DELORAINE Mathieu d'Englebelmer en état de suspension :

Le joueur DELORAINE Mathieu a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 19/05/25)

Le 25/05, il est présent contre Ham en D2 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Englebelmer est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Englebelmer sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DELORAINE Mathieu, en application de l'article 144 des RP de la LFHF et 226.4 des RG de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES

Match BLANGY SEP – AS HAUTVILLERS, U18 D2 A du 24/05/2025

Match arrêté à la 66^{ème} minute pour insuffisance de joueurs à Hautvillers

La commission donne match perdu par pénalité à Hautvillers sur le score de 3 à 0

La somme de 50€ mise au débit du compte de Hautvillers

Match AMIENS RC – RC SALOUEL SALEUX, U14 D1 A du 15/03/2025

Réserve technique déposée par Salouel.

Suite au rapport de l'arbitre qui confirme le carton rouge au n° 6 de Salouel pour un manque de respect

La réserve technique n'a pas lieu d'être dans cette circonstance.

La commission entérine le score acquis le terrain, Amiens Rc bat Salouel Saleux 4 buts à 2

Les droits de réserves de 30€ sont mis au débit du compte de Salouel.

Match AMIENS FC PORTUGAIS – CAFC PERONNE, U15 D1 du 24/05/2025

Devant l'absence de tablette, l'arbitre a proposé de faire les compositions sur une feuille vierge.

Les 2 clubs ont refusé de remplir une feuille vierge.

La commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes.

Match US HAM – MONTDIDIER AC, U13 D4 F du 24/05/2025

Match non joué car Montdidier n'avait ni dirigeant responsable, ni juge de touche

La commission donne match perdu par pénalité à Montdidier sur le score de 3 à 0.

Match ABBEVILLE US – AS2A, U18 D1 du 31/05/2025

Demande de rapport à M. PAVIE Gauthier d'Abbeville Us sur la tentative de fraude d'identité de son n° 6
Demande de rapport à HANQUIEZ Jérémy, arbitre officiel, sur la tentative de fraude d'identité du n° 6
d'Abbeville.

Match AS TALMAS – AMIENS PORTUGAIS 3, U13 D3 C du 31/05/2025

Match non joué pour arrivée en retard des joueurs d'Amiens Portugais, manque de protège tibia et pas d'arbitre de touche à Amiens Portugais.

La commission donne match perdu par pénalité à Amiens Portugais 3 sur le score de 3 à 0.

Match RC DOULLENS – QCL SUD AMIENOIS, Finale du Challenge U18 Amiénois du 29/05/2025

Réserve de Doullens sur la participation des joueurs de QCL Sud Amiénois pour le motif suivant : plus de 3 U16 sont inscrits sur la feuille de match pour cette rencontre

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que QCL Sud Amiénois a fait participer 7 joueurs U16 (QUENU Erwan, DENIS Louis, DUCROCQ Noah, CLABAULT Gabin, VILELA ASTORI Tiziano, VANPOPERINGHE Enio et JOSIPOVIC Antonin)

La commission dit que l'équipe de QCL a enfreint le règlement car l'article 3 c du règlement des coupes de l'amiénois jeunes et séniors n'autorise la présence que de 3 U16 maximum pour une rencontre U18.

La commission dit que l'équipe de QCL Sud Amiénois est donnée battue sur le score de 3 à 0

L'équipe de Doullens est donnée vainqueur pour cette finale

Les droits de réserve de 30€ sont mis au débit du compte de QCL Sud Amiénois

Match RC SALOUEL SALEUX – AS VILLERS BRETONNEUX, U16 D1 du 21/05/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur KENDAK Mouad de Salouel Saleux en état de suspension

Le joueur KENDAK Mouad a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 19/05/25)

Le 21/05, il est présent contre Villers Bretonneux en U16 D1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Salouel Saleux est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Salouel Saleux sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KENDAK Mouad, en application de l'article 144 des RP de la LFHF et 226.4 des RG de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match US CAMON 2 – RC SALOUEL SALEUX, U16 D1 du 31/05/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DEZ BERTHELOT Nolam de Salouel Saleux en état de suspension

Le joueur DEZ BERTHELOT Nolam a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 26/05/25)

Le 31/05, il est présent contre Camon 2 en U16 D1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Salouel Saleux est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Salouel Saleux sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DEZ BERTHELOT Nolam, en application de l'article 144 des RP de la LFHF et 226.4 des RG de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

Match AAE CHAULNES – ESC LONGUEAU, U18 Féminine à 8 du 24/05/2025

Match arrêté à la 31^{ème} minute pour insuffisance de joueuses à Longueau.

La commission donne match perdu par pénalité à Longueau sur le score de 5 à 0.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

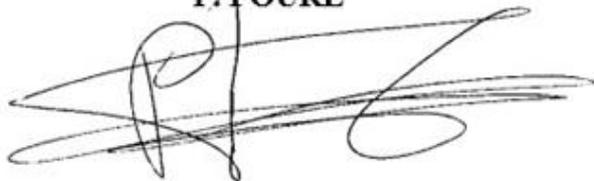
- Annulation de l'amende de 50€ à CAMON 2 : U15 D2 C du 10/05
- Annulation de l'amende de 50€ à PAYS NESLOIS : U15 D2 C du 10/05
- 50€ à AMIENS TEAMS 5 : U12 D1 A du 24/05
- 50€ à CHAULNES : U13 D3 F du 24/05

FORFAIT GÉNÉRAL

- SALOUEL SALEUX (Féminine à 8 D1 A) : amende de 50€
- AILLY SUR NOYE 2 (D5 E) : amende de 100€
- BLANGY SEP 3 (D6 A) : amende de 100€
- MERICOURT L'ABBE 2 (D6 C) : amende de 100€
- ROSIERES 2 (D4 E) : amende de 100€
- GJSOAF 2 (U13 D4 D) : amende de 50€
- FLESSELLES (Futsal D2 A) : amende de 100€
- ROISEL (Futsal D1 A) : amende de 100€

Prochaine réunion : mercredi 11 juin à 17 h 00

Le Président
P. FOURE



le Secrétaire de séance
R. PATTE

